



Agence Seine-Amont

Nos Références :  
EF/JPC/SM n° **752**  
Affaire suivie par :  
S. MANCA  
☎ 01.43.39.02.37

COURRIER REÇU LE  
**22 DEC. 2015**  
Direction Générale  
Veolia Propreté IDF

VEOLIA Propreté Ile de de France  
Monsieur Didier COURBOILLET  
Président  
28, Boulevard de Pesaro – TSA 67779  
92739 NANTERRE Cedex

Bonneuil-sur-Marne,  
le **16 DEC. 2015**

**Objet** : Avis de HAROPA-Ports de Paris concernant l'objectif de remise en état du site lors de l'arrêt définitif de l'installation de la Société VEOLIA Propreté Ile de France, Port de Bonneuil (art. R 512-6 du Code de l'Environnement).

Monsieur le Président,

La société VEOLIA Propreté Ile de France prévoit de déposer en préfecture un dossier de demande d'autorisation d'exploiter, au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, portant sur un centre de tri mécanisé de déchets de chantier, un centre de transit, de broyage du bois et une déchetterie professionnelle.

Dans ce cadre, conformément à l'article R 512-6 du Code de l'Environnement, Ports de Paris, en tant que propriétaire, doit vous fournir un avis sur les conditions de fin d'exploitation.

Lors de l'arrêt définitif de l'installation, la société VEOLIA Propreté Ile de France devra prendre toutes les mesures nécessaires pour retrouver la qualité initiale des sols et/ou des eaux souterraines et en tout état de cause, supprimer toute pollution due à son activité.

Dans un premier temps, il devra être transmis à Ports de Paris, comme cela est prévu par l'article 1.3.6. du cahier des charges de Ports de Paris, un exemplaire du dossier de cessation d'activité prévu par la réglementation en vigueur, préalablement à sa notification au Préfet. Les mesures de remise en état du site devront comprendre notamment la réalisation d'un diagnostic de l'état des sols et des eaux souterraines. Au cas où les résultats traduiraient une pollution des sols et/ou des eaux souterraines due à l'activité de la société VEOLIA Propreté Ile de France, toutes les mesures nécessaires devront être prises pour retrouver la qualité initiale des sols et/ou des eaux souterraines et en tout état de cause, supprimer toute pollution due à son activité.

**PORT AUTONOME DE PARIS**

5, Route de Stains, – 94387 Bonneuil sur Marne Cedex - FRANCE

Tél : 01.43.39.02.50 – Fax : 01.43.39.14.86

[asam@paris-ports.fr](mailto:asam@paris-ports.fr) - [www.paris-haropaports.com](http://www.paris-haropaports.com)



Cet avis porte exclusivement sur l'objectif de remise en état du site après cessation d'activité. Il ne vaut pas autorisation du propriétaire au titre de la demande de permis de construire afférente aux constructions de cette Installation Classée pour la Protection de l'Environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Directeur de l'Agence Seine-Amont

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a vertical line and a small flourish.

Eric FUCHS